
La Convention rapporte le décret du 30 brumaire dernier, portant création d'une commission chargée d'examiner les dépenses dans les établissements d'armes de Paris, lors de la séance du 4 frimaire an III (24 novembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

La Convention rapporte le décret du 30 brumaire dernier, portant création d'une commission chargée d'examiner les dépenses dans les établissements d'armes de Paris, lors de la séance du 4 frimaire an III (24 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome CII - Du 1er au 12 frimaire An III (21 novembre au 2 décembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2012. p. 141;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2012_num_102_1_19683_t1_0141_0000_7

Fichier pdf généré le 15/07/2019

C'est avec de pareils moyens que pendant trois ans, et antérieurement à la mémorable révolution du 10 thermidor, on avait rempli les places d'hommes révolutionnaires à la manière des conspirateurs. Il arrivait qu'il fallait dix personnes pour faire ce qu'auraient fait deux hommes instruits, et encore était-ce mal fait. Il ne suffit pas d'être patriote, il faut des moyens pour remplir une place. Je demande l'ordre du jour, motivé sur les dispositions du décret qui charge le comité de Salut public d'épurer les commissions, et le rapport du décret qui a nommé la commission; décret qui tend en effet à détruire l'autorité des comités.

MAURE : Je veux que la République soit juste. Il faut renvoyer des places ceux qui ne sont pas en état de les remplir, et y mettre des gens qui sachent bien travailler. Mais si la Convention est juste, elle ne doit pas permettre que ceux qui n'ont pas eu le courage de voler aux combats évitent l'ignominie qui les attend. Les administrateurs, au lieu de placer leurs amis, feront des amis à la Révolution; la faveur ne fera plus entrer dans les bureaux, des amis, des frères, des cousins.

Une voix : Tu avilis la Convention; l'ordre du jour!

MAURE : Je demande pour les jeunes gens eux-mêmes, pour leur honneur, qu'ils soient renvoyés où le devoir les appelle, et qu'ils ne restent pas dans les bureaux où la honte et l'ignominie les attendent, quand leurs braves frères d'armes auront battu les ennemis.

On met aux voix la proposition de Cambacérès. Elle est décrétée (82).

La Convention nationale, sur les diverses propositions qui lui ont été faites relativement à la composition des bureaux des comités, commissions exécutives et des administrations, passe à l'ordre du jour, motivé sur les décrets qui ont chargé les comités de la Convention nationale d'épurer les commis employés dans les commissions et administrations qu'ils surveillent (83).

b

La Convention rapporte le décret du 30 brumaire dernier, portant création d'une commission chargée d'examiner les dépenses qu'ont occasionnées les établissements

(82) *Moniteur*, XXII, 600. *Rép.*, n° 66 (suppl.); *Débats*, n° 792, 911-915; *F. de la Républ.*, n° 67; *J. Fr.*, n° 790; *Gazette Fr.*, n° 1058; *M.U.*, n° 1352; *J. Univ.*, n° 1826; *Mess. Soir*, n° 829; *Ann. R.F.*, n° 64; *J. Perlet*, n° 792.

(83) *P.-V.*, L, 89. Rapporteur Cambacérès selon C*II, 21.

d'armes portatives à Paris, et les ressources qu'ils ont procurées à la République (84).

c

La Convention nationale décrète, en outre, que les comités de Sûreté générale et de Salut public se réuniront pour faire cesser les désordres occasionnés par les malveillans dans les ateliers d'armes de Paris (85).

MONMAYOU : Rien n'est si vrai que les épurations des bureaux sont pressantes, puisque dans les comités même, on a falsifié des signatures pour mettre des contre-révolutionnaires en liberté. Les ouvriers sont de vrais sans-culottes, mais on jette le trouble dans leurs ateliers; le temps qu'on leur fait passer à venir ici est un moyen de contre-révolution. Depuis deux décades, plus de douze cents ouvriers sont venus perdre leur temps ici. Nous connaissons les hommes qui agitent sans cesse les sections et les ateliers, et qui veulent soulever les faubourgs; mais il y a ici des hommes qui ont la confiance du peuple. Le peuple veut finir enfin; il est las du désordre; un de ces vingt-quatre millions de citoyens demande que la justice règne dans la République. Ces hommes qui agitent sections, ateliers, sociétés populaires, qui soulèvent la Convention nationale, sont ces hommes placés par Robespierre; il faut savoir les reconnaître. Je demande que les comités de Salut public et de Sûreté générale prennent toutes les mesures pour faire régner la paix et l'ordre dans les ateliers.

Cette proposition est mise aux voix et décrétée au milieu des applaudissements (86).

32

La section du Bonnet-Rouge [Paris] vient de manifester son adhésion au décret qui suspend les séances de la société des Jacobins.

Mention honorable, insertion au bulletin (87).

Une députation de la section du Bonnet-Rouge est admise à la barre (88).

L'ORATEUR (89) : Représentants du peuple, Votre décret concernant la société populaire, dite des Jacobins, assurant aux sections de

(84) *P.-V.*, L, 89-90. Rapporteur Cambacérès selon C*II, 21.

(85) *P.-V.*, L, 90. C 327 (1), pl. 1431, p. 21. Rapporteur Montmayou selon C*II, 21.

(86) *Moniteur*, XXII, 600. *Débats*, n° 792, 915; *M.U.*, n° 1352.

(87) *P.-V.*, L, 90.

(88) *Bull.*, 4 frim. *M.U.*, n° 1352; *Ann. R.F.*, n° 64; *J. Perlet*, n° 792.

(89) C 328 (2), pl. 1454, p. 21.